

Publication et conditions générales

Examen professionnel de l'accompa- gnante socioprofessionnelle / de l'ac- compagnant socioprofessionnel 2023

Dates

2 août 2023 | Remise du rapport de réflexion (digital)
26 septembre 2023 | Examen écrit
10 – 13 octobre 2023 | Examen oral

Règlement en vigueur

Pour les examens 2023, est valable :

- Le règlement d'examen 2021 (du 11 janvier 2021)
- Les directives 2023 (du 26 janvier 2023)

Admission

Conformément à l'art. 3.3 du règlement d'examen. Le règlement de l'examen est accepté comme base juridique contraignante avec l'enregistrement. Le règlement ainsi que les directives peuvent être téléchargés sur le site internet www.examen-sopro.ch.

Inscription

Du 24 février au 3 avril 2023 sous
www.examen-sopro.ch

En vous inscrivant, vous téléchargez les documents requis sur la plateforme.
Avec la confirmation de votre inscription sur la plateforme, celle-ci devient juridiquement contraignante.

Annexes à l'inscription

- Certificats attestant la formation conformément à l'article 3.31 a du règlement d'examen
- Certificats d'emploi conformément à l'article 3.31 b
- Qualifications de module ou confirmations d'équivalence conformément à l'article 3.31 c
- Copie d'une pièce d'identité valide (carte d'identité des deux côtés/passeport)

Les personnes d'ores et déjà en possession d'une confirmation d'admission du secrétariat des examens téléchargeront une copie de la décision de la Commission AQ.

Délai d'inscription 3 avril 2023

Taxe d'examen

La taxe d'examen de **CHF 2'500.–** est composée comme suit:

- Frais de base	CHF 500.–
- Epreuve 1	CHF 1'000.–
- Epreuve 2	CHF 500.–
- Epreuve 3	CHF 500.–

Confirmation d'admission et facture

Chaque participant/e reçoit, vers fin avril, une confirmation d'admission et la facture de la taxe d'examen, payable dans les 30 jours.

Plateforme d'information

Avec votre inscription, vous avez accès au système d'information pour les candidats. Il est important que vous indiquiez une adresse électronique que vous vérifierez régulièrement, car toutes les informations concernant l'examen vous seront envoyées à cette adresse.

Retrait

Exclusivement **par écrit (e-mail accepté)** au secrétariat des examens.

Concernant la taxe d'examen, les conditions ci-dessous s'appliquent en cas de retrait :
Jusqu'au 31 juillet 2023 les frais de base sont dus ;
dès 1 août 2023 le 50 % de la taxe est due ;
dès 16 août 2023 le 75 % de la taxe est due ;
dès 10 sept. 2023, la totalité de la taxe est due.

Les raisons excusables selon l'article 4.22 du règlement d'examen peuvent être exclues de ce règlement. Le droit de base de 500.- est facturé pour toutes les annulations, également lors de désistement pour justes motifs, pour le paiement tardif de la taxe d'examen et lors de soumission tardive du rapport de réflexion.

Secrétariat

EP intégration professionnelle
c/o examen.ch AG
Reitergasse 9, Case postale
8021 Zurich

Tél. 044 283 46 12
info@examen-sopro.ch
www.examen-sopro.ch